

CONVENTIONS FISCALES INTERNATIONALES ET FLUX D'IDE MAROC-AFRIQUE

INTERNATIONAL TAX TREATIES AND MOROCCAN- AFRICA FDI FLOWS

RADOUANI ABDELOUAHED

Doctorant

Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales
Université Hassan 1^{er} - Settat
Laboratoire de Recherche en Economie et Actions Publiques
r_abdel1@hotmail.com

HAITOU YASSINE

Doctorant

Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales
Université Hassan 1^{er} - Settat
Laboratoire de Recherche en Economie et Actions Publiques
yassinehaitou22@gmail.com

AMEDJAR ABDERRAHIM

Enseignant chercheur

Ecole Nationale des Sciences Appliquées - Berrechid
Université Hassan 1^{er} - Settat
Laboratoire de Recherche en Economie et Actions Publiques
amedjara@yahoo.fr

Date de soumission : 14/05/2019

Date d'acceptation : 25/06/2019

Pour citer cet article :

Radouani. A & al (2019) «Conventions Fiscales Internationales et Flux Maroc-Afrique», Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit « Numéro 9 : Juin 2019 / Volume 4 : numéro 1 » p : 410 - 425

Résumé

L'Investissement Direct Etranger (IDE) est considéré par de nombreux auteurs comme un moteur clé de la croissance économique. Plusieurs études se sont penchées sur la détermination des facteurs influençant les flux des IDE. Ainsi, des travaux empiriques ont confirmé le rôle des Conventions Fiscales Internationales (CFI) dans la promotion des IDE entre les pays contractants. Cet article se propose de présenter une synthèse des travaux ayant examiné l'impact des conventions de non double imposition sur les flux entrants/sortants des IDE.

Entre diplomatie économique et fiscalité, le Maroc compte actuellement 58 conventions fiscales dans son actif dont 37 en vigueur depuis l'an 2000. Nous aurons l'occasion, à travers ce papier, de présenter l'évolution du réseau des CFI marocaines signées avec les différents pays, y compris ceux du continent africain.

Mots clés: Diplomatie économique, Investissements Directs Etrangers, Conventions Fiscales Internationales, Investissements Maroc-Afrique, réseau marocain des CFI.

Abstract

Foreign Direct Investment (FDI) is considered by many authors as a key driver of economic growth. Several studies have examined the factors influencing FDI flows. Empirical work has confirmed the role of International Tax Treaties (ITT) in promoting FDI. The objective of this article is to present a vision about the researches which examine the impact of ITT on FDI inflows/outflows. This paper tries to present a vision about the researches which analyze the impact of the international tax conventions of non double taxation on incoming/outgoing FDI. Within economic diplomacy and tax system, The Moroccan government has signed 58 tax conventions, 37 in force since 2000. Therefore, the paper introduces the evolution of the Moroccan ITT signed with several countries, including those with African countries.

Key words: Economical diplomacy, Foreign Direct Investment, International Tax Treaties, Morocco-Africa investments, ITT Moroccan network.

INTRODUCTION

Dans un contexte de mondialisation accentuée, le Maroc a fait de l'ouverture de son économie un choix stratégique. Selon le rapport 2017 de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) sur l'investissement dans le monde, les Investissements Directs Etrangers (IDE) captés par le Maroc ont atteint 2,3 milliards de dollars en 2016 avec 13% d'IDE supplémentaires. De ce fait, le Maroc se positionne en seconde place en terme d'attractivité des IDE derrière l'Afrique du Sud. La politique d'ouverture du Maroc sur l'Afrique a fait de lui le 1^{er} investisseur africain du continent. Selon le rapport de la Banque Africaine de Développement sur les perspectives économiques en Afrique de l'année 2017, le Maroc est le 1^{er} investisseur africain d'Afrique avec environ 8 milliards de dollars d'investissements annoncés en 2015-2016.

« L'analyse de l'impact du commerce et des IDE du Maroc en Afrique subsaharienne sur la croissance économique du Maroc, par une modélisation de type ARDL (Autoregressive distribution Lag), montre que l'investissement direct étranger marocain à destination de l'Afrique subsaharienne a un impact positif et significatif sur son PIB par tête à court comme à long terme » (Moubarack Lo, 2016). Pour le même auteur, l'évolution des Investissements Directs Etrangers du Maroc à destination de l'Afrique subsaharienne montre une tendance progressive, liée à l'adoucissement de la réglementation des investissements et à la signature de nombreuses conventions dont celles de non double imposition. Le Maroc compte actuellement 58 conventions fiscales dont 10 avec des pays du continent africain.

Le présent article a pour ambition de répondre à la question de recherche suivante :

Comment les Conventions Fiscales Internationales pourraient-elles impacter les flux des IDE marocains vers l'Afrique ?

Nombreux sont les travaux qui ont établi le lien empirique entre les conventions fiscales bilatérales et les mouvements de capitaux internationaux. Di Giovanni (2005) a montré que la conclusion d'un traité fiscal augmente les IDE. Son analyse a porté sur les fusions-acquisitions transfrontalières, en tant que composante des investissements directs étrangers, au cours de la période allant de 1990 à 1999, et ce dans 193 pays. Neumayer (2007) a examiné l'effet de 114 conventions fiscales bilatérales signées par les États-Unis sur ses flux sortants des IDE. Le traitement des données collectées a permis de conclure que les conventions stimulent les IDE à destination des pays en développement à revenus intermédiaires, et non pour ceux à faibles

revenus. Stein et Daude (2007) confirment dans leur analyse, portant sur dix-sept pays de l'OCDE, que la conclusion d'une convention fiscale augmente le flux des IDE dans les 58 pays couverts par l'étude. Ohno (2010), a procédé à une analyse empirique des effets des conventions fiscales que le Japon a nouvellement ratifiées ou révisées sur les IDE de ce pays. L'analyse a porté sur 13 pays d'Asie entre 1981 et 2003. L'objectif spécifique de cette étude est l'investissement direct étranger sortant du Japon pour la même période. Le résultat montre que, parmi les conventions fiscales signées par le Japon au cours des 20 dernières années, les traités récemment conclus, ont eu statistiquement des effets positifs à long terme sur l'ampleur des investissements, alors que les conventions fiscales révisées au cours de la même période n'ont montré aucun effet significatif. Arjan Lejour (2014) a étudié l'impact des conventions fiscales bilatérales sur le stock des IDE en provenance de 34 pays de l'OCDE sur la période 1985 à 2011. L'auteur conclut que les nouvelles conventions fiscales établies ont augmenté le stock d'IDE bilatéraux de 21% sur cette même période.

L'analyse des études empiriques portant sur l'impact des conventions fiscales internationales sur le flux des IDE fait ressortir un effet positif expliqué unanimement par le rôle pionnier de ces CFI dans la prévention de la double imposition. En effet, une convention fiscale a pour objectif de faciliter les échanges et les investissements transfrontières en éliminant les entraves fiscales à ces activités. « Si les revenus provenant du commerce et de l'investissement transfrontaliers étaient systématiquement imposés par plus d'un pays sans donner lieu à un quelconque dégrèvement fiscal, cette double imposition ne manquerait manifestement pas de décourager le commerce et les investissements. » (B. Arnold, 2015).

L'effet positif des CFI sur le flux des IDE est empiriquement prouvé par les différents travaux de recherche ayant examiné ce rapport dans différents espaces géographiques. A ce titre, il convient de souligner que l'intégration régionale et la diplomatie économique offensive sont les éléments clés de la politique économique du Maroc et de son ouverture sur l'Afrique. De ce fait, l'impact des Conventions Fiscales Internationales, élément clé de la diplomatie économique, sur les flux des IDE entre le Maroc et l'Afrique mérite d'être exploré.

Pour répondre à la question de recherche ci-dessus énoncée, nous donnerons en premier lieu une définition des CFI avant de cartographier le réseau desdites CFI au Maroc. Ensuite, nous mettrons en évidence la revue de littérature faisant état du lien théorique et empirique entre les CFI et les flux d'IDE pour les pays contractants. Enfin, nous analyserons l'évolution des IDE au Maroc en rapport avec l'élargissement de son réseau de CFI.

1. Présentation des Conventions Fiscales Internationales (CFI)

Les conventions fiscales internationales (CFI) représentent une source importante de règles fiscales pour nombreux pays. Les CFI sont des traités (majoritairement bilatéraux) ayant pour but l'élimination de la double imposition et la lutte contre l'évasion fiscale (Levine, 1988), la non double imposition est traduite par l'accord d'un crédit d'impôt (imposition dans l'Etat de résidence du contribuable) ou par une imposition exclusive du bénéfice dans le pays de situation de l'établissement. La lutte contre la fraude et l'évasion fiscale internationale est prévue, quant à elle, par la mise en place de dispositions en matière d'assistance administrative relatives à l'échange de renseignements et le recouvrement d'impôts.

Les conventions fiscales sont majoritairement inspirées du « Modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune » de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) » et du « Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ».

Le modèle de convention de l'OCDE retient deux principes d'imposition des bénéficiaires, que les Etats peuvent d'ailleurs les adopter en fonction de leurs besoins et leur choix : la méthode de l'imputation qui privilégie le droit d'imposition aux deux Etats en accordant un crédit d'impôt dans le pays de résidence, et la méthode de l'exemption qui retient le principe de l'imposition exclusive du bénéfice dans le pays de situation de l'établissement stable. A l'opposé, le Modèle des Nations Unies étend les droits d'imposition du pays à la source au-delà de la stricte imputation du bénéfice à un établissement stable, et donne à un pays hôte le droit d'imposer les bénéfices attribuables aux ventes effectuées par l'entreprise non-résidente sur le territoire du pays « des biens ou marchandises du même type que ceux vendus par le biais de cet établissement stable ». Il s'agit du principe dit de « force d'attraction limitée ».

La négociation d'une convention fiscale commence généralement par une première prise de contact entre les pays. Avant d'ouvrir les négociations, les pays prennent en considération tout un ensemble de facteurs, dont le plus important est le volume du commerce et des investissements avec ces pays. La négociation d'une convention fiscale se fait en plusieurs étapes: signature, ratification, conclusion et entrée en vigueur, chaque étape à une signification particulière et emporte des conséquences bien précises. La convention n'est effective qu'à partir de la date de son entrée en vigueur.

2. Réseau des CFI au Maroc

Afin de mettre en place un cadre juridique propice à l'investissement, les Etats concluent des conventions de non double imposition, des accords de promotion et de protection des investissements et des accords de libre-échange. Les investissements étrangers seraient entravés si les revenus engendrés par ces investissements subiront une double imposition à la fois dans le pays de la source de ces revenus et dans le pays de la résidence de l'investisseur. Ainsi, les conventions fiscales internationales contribuent à éviter ce risque en définissant des règles claires et consensuelles d'imposition des revenus et du capital et améliorent le contexte dans lequel les entreprises et les individus exercent leurs activités.

La mondialisation croissante des échanges et le développement accru des relations économiques internationales font que le nombre de conventions fiscales bilatérales ne cesse d'augmenter (3 000 conventions fiscales bilatérales au niveau mondial). De son côté, le Maroc a signé de nombreuses conventions de ce type avec divers pays. Le réseau marocain de CFI comporte 58 conventions de non double imposition dont 53 en vigueur : 27 avec des pays de l'Europe, 16 avec des pays de l'Asie, 8 d'Afrique et 2 du continent d'Amérique, à l'exception de la convention multilatérale signée entre les pays de l'Union du Maghreb Arabe (UMA). Depuis l'an 2000, le réseau de conventions fiscales au Maroc s'est vu élargir incessamment. Ainsi, 37 conventions sont rentrées en vigueur depuis lors dont 5 avec des pays du continent africain (Côte d'Ivoire, Sénégal, Mali, Guinée et le Guinée-Bissau).

Tableau N°1 : Cartographie des Conventions Fiscales Internationales du Maroc

<u>Afrique</u>			<u>Asie</u>			<u>Europe</u>					
<u>Pays signataire</u>	<u>Date signature</u>	<u>Date entrée en vigueur</u>	<u>Pays signataire</u>	<u>Date signature</u>	<u>Date entrée en vigueur</u>	<u>Pays signataire</u>	<u>Date signature</u>	<u>Date entrée en vigueur</u>	<u>Pays signataire</u>	<u>Date signature</u>	<u>Date entrée en vigueur</u>
Egypt	22/03/1989	28/05/1993	Inde	30/10/1998	20/02/2000	Française	29/05/1970	01/12/1971	Turquie	07/04/2004	18/07/2006
UMA	23/07/1990	14/07/1993	Corée	27/01/1999	16/06/2000	Allemagne	07/06/1972	08/10/1974	Autriche	27/02/2002	12/11/2006
Sénégal	01/03/2002	19/05/2006	Liban	20/10/2001	07/08/2003	Royaume du Norvège	05/05/1972	18/12/1975	Malte	26/10/2001	15/06/2007
Gabon	03/06/1999	16/05/2008	Chine	27/08/2002	16/08/2006	Italie	07/06/1972	10/03/1983	Ukraine	13/07/2007	30/03/2009
Guinée	03/03/2016	15/01/2016	Malaisie	02/07/2001	31/12/2006	Luxembourg	19/12/1080	16/02/1984	Belgique	31/05/2006	30/04/2009
Guinée-Bissau	28/05/2015	18/02/2016	Syrie	19/06/2005	25/03/2009	Espagne	10/07/1978	16/05/1985	Irlande	22/06/2010	31/08/2012
Côte d'Ivoire	20/07/2006	07/03/2016	Jordanie	16/05/2005	26/03/2009	Pays-Bas	12/08/1977	10/06/1987	Macédoine	11/05/2010	14/09/2012
Mali	20/02/2014	03/06/2016	Oman	15/12/2006	22/04/2009	Royaume-Uni et Irlande du Nord	08/09/1981	28/11/1990	Lettonie	24/07/2008	25/09/2012
Sao-Tomé et Príncipe	25/01/2016		Pakistan	18/05/2006	08/10/2009	Danemark	08/05/1984	25/12/1992	Finlande	07/04/2006	20/10/2012
île Maurice	25/11/2015		Indonésie	08/06/2008	10/04/2012	Suisse	31/03/1993	27/07/1995	Croatie	26/06/2008	25/10/2012
<u>Amérique</u>			Vietnam	24/11/2008	12/09/2012	Pologne	24/10/1994	22/08/1996	Slovénie	05/04/2016	
Canada	22/12/1975	09/11/1978	Singapour	09/01/2007	15/01/2014	Russie	04/09/1997	20/09/1999	Albanie	05/10/2015	
Etats-Unis d'Amérique	01/08/1977	01/01/1981	Emirats Arabes Unies	09/02/1999	02/07/2000	Bulgarie	22/05/1996	06/12/1999	Roumanie	11/09/1981	02/07/2003
			Bahrayn	07/04/2000	10/02/2001	Portugal	29/09/1997	27/06/2000	Tchèque	11/06/2001	18/07/2006
			Kuwait	15/06/2002	15/07/2006	Hongrie	12/12/1991	20/08/2000			
			Qatar	17/03/2006	08/05/2009						
			Arabie Saoudite	14/04/2015							

Source : Direction Générale des Impôts-Maroc. Site :

<https://tax.gov.ma/wps/portal/DGI/Documentation-fiscale/Conventions-internationales>
(Consulté le 14.06.2019)

3. CFI et Promotion des IDE (revue de littérature)

L'IDE est « toute opération se traduisant par une création d'entreprise à l'étranger ou une prise de participation dans des firmes étrangères » (Crozet. 2001). Les IDE recouvrent aussi bien les créations de filiales à l'étranger que les fusions-acquisitions transfrontières ou les autres relations financières telles que les prêts et emprunts intra-groupes.

Selon l'OCDE, « L'IDE est une activité par laquelle un investisseur résidant dans un pays obtient un intérêt durable et une influence significative dans la gestion d'une entité résidant dans un autre pays. Cette opération peut consister à créer une entreprise entièrement nouvelle (investissement de création) ou, plus généralement, à modifier le statut de propriété des entreprises existantes (par le biais de fusions et d'acquisitions). Sont également définis comme des IDE, d'autres types de transactions financières entre des entreprises apparentées, notamment le réinvestissement des bénéfices de l'entreprise ayant obtenu l'IDE, ou d'autres

transferts en capital». La relation à long terme entre l'investisseur direct et l'exercice d'une influence notable sur la gestion de l'entreprise relève de la notion d'intérêt durable.

La problématique de la promotion des IDE a suscité l'intérêt de plusieurs auteurs. Une littérature foisonnante s'est consacrée aux facteurs d'influence des IDE. Selon Koopman & Montias (1971), l'attractivité des IDE dépend de l'évolution des variables structurelles d'un pays, notamment l'interconnexion entre l'environnement (ressources naturelles, humaines et infrastructures), le système (institutions politiques, économiques et sociales) et le politique (actions menées par les gouvernements).

Wilhelms (1998), analyse les déterminants des IDE entrants dans les économies émergentes durant la période 1978-1995. Etant à l'origine du concept « Institutional Fitness » ou la théorie de l'adaptation institutionnelle, l'auteur précise que l'attractivité des IDE est déterminée par des variables institutionnelles qui permettent de réformer les politiques et les lois des pays d'accueil. Dans ce sens, l'auteur avance que l'attractivité des IDE est tributaire de quatre facteurs institutionnels, à savoir : le gouvernement, les marchés, l'éducation et les facteurs socioculturels.

Pour sa part, Levasseur (2002) avance une panoplie de déterminants des IDE, notamment la taille du marché domestique, la distance et les coûts de transport, les effets d'agglomération, les coûts factoriels, les incitations fiscales, le climat des affaires, l'environnement de l'investissement et le degré d'ouverture du pays.

Dans le même sillage, Alaya et al (2007) distingue deux grands facteurs explicatifs des flux d'IDE : Institutionnels (la politique fiscale ou commerciale, les dispositions législatives en matière de rapatriement des capitaux ou de mouvement de capitaux, le risque pays, l'appartenance à une zone d'intégration...) et économiques, ces derniers sont subdivisés en facteurs industriels (coûts de transport, coûts d'implantation, de production, avantages technologiques, agglomérations d'activités...) et commerciaux (taille du marché, proximité de la demande, barrières à l'échange...).

Ainsi, la variable institutionnelle, dont la fiscalité, est signalée par nombre d'auteurs comme facteur d'influence sur les flux d'IDE entre les différents pays. En effet, les mesures fiscales incitatives (exonérations, baisse des taux d'imposition, crédit d'impôts...) tendent à influencer le comportement des IDE. Dès lors, l'effet des conventions fiscales entre deux pays sur les flux bilatéraux d'IDE commence à être exploré. C'est ainsi qu'en 2005 Di Giovanni. J montre

que la conclusion d'un traité fiscal augmente le flux des IDE entre les deux pays contractants. Son analyse a porté sur les fusions et acquisitions transfrontalières, entant que composante des investissements étrangers directs, au cours de la période allant de 1990 à 1999, et ce dans 193 pays. Il conclut que les conventions fiscales ont un effet positif sur les flux financiers des fusions et acquisitions.

De leur part, Egger et al (2006) ont utilisé un modèle de sélection en deux étapes pour étudier l'effet des conventions fiscales sur les flux sortants d'IED vers des pays de l'OCDE sur la période 1985-2000. Ils ont distingué entre 67 paires de pays ayant des conventions fiscales et 719 paires sur la même période n'ayant pas conclu de telles conventions. L'étude fait ressortir que les conventions fiscales ont un effet positif sur le flux des IDE. En effet, il est beaucoup plus probable qu'un traité soit conclu si l'investissement bilatéral entre les deux pays est important que dans la situation inverse.

Dans le même ordre d'idées, Neumayer (2007) a examiné les données bilatérales sur la base de 114 traités aux États-Unis et des données agrégées sur la base de 120 pays qui accueillent les investissements étrangers américains. Le traitement des données collectées a permis de conclure que les traités stimulent les IDE dans les pays en développement. Cependant, cet effet n'a pas été constaté chez les pays hôtes à faible revenu. Selon l'auteur, les stocks d'IDE sont plus élevés d'environ 20% en moyenne si un traité est conclu dans la période d'échantillonnage pour les pays d'accueil à revenu intermédiaire.

Pour autant, Barthel. F et al (2009), trouvent une forte corrélation entre l'existence d'un traité fiscal et le stock des IDE. Selon l'étude, une juridiction d'accueil est susceptible d'attirer plus d'IDE en provenance d'un pays exportateur de capitaux avec lequel elle a conclu un traité fiscal que s'il n'existe aucune convention entre les deux juridictions.

Aussi, Ohno. T (2010) a procédé à une analyse empirique des effets des traités fiscaux que le Japon a nouvellement signés ou révisés sur les IDE dans ce pays. L'analyse a porté sur 13 pays d'Asie entre 1981 et 2003. L'objectif spécifique de cette étude est l'investissement direct étranger sortant du Japon vers ces 13 juridictions pour la même période. Le résultat montre que, parmi les conventions fiscales rentrées en vigueur au Japon au cours des 20 dernières années, les traités récemment conclus ont statistiquement des effets positifs à long terme sur l'ampleur des investissements, alors que les conventions fiscales révisées au cours de la même période n'ont montré aucun effet significatif sur les flux sortants des IDE.

Pareillement, En utilisant les données des entreprises individuelles basées aux États-Unis sur la période 1987-2007, Blonigen et al. (2011), constatent que les conventions fiscales ont un effet positif sur les flux sortants des IDE. Pour eux, l'effet est plus faible voire négatif si les entreprises utilisent excessivement des produits intermédiaires de sociétés étrangères (ceci est expliqué par le mécanisme de prix de transfert contre lequel luttent les CFI).

Dans le même sillage, Lejour. A (2014), en utilisant les données des stocks d'IDE bilatéraux de 1985 à 2011 pour 34 pays de l'OCDE, l'Auteur démontre dans son étude qu'une nouvelle convention fiscale pourrait augmenter les stocks d'IDE bilatéraux de 21%. Les conventions fiscales bilatérales retenues sont celles liant les 34 pays de l'OCDE avec les autres pays membres et non membres de l'OCDE.

Dans le cas marocain, Moubarack. L et al.(2016) précisent que « l'évolution des investissements directs étrangers du Maroc à destination d'Afrique subsaharienne (principale zone d'accueil des investissements marocains dans le monde) montre une tendance à la progression, liée à la signature de nombreux accords de protection, de promotions réciproques et de non double imposition, ainsi qu'à l'adoucissement de la réglementation des investissements ».

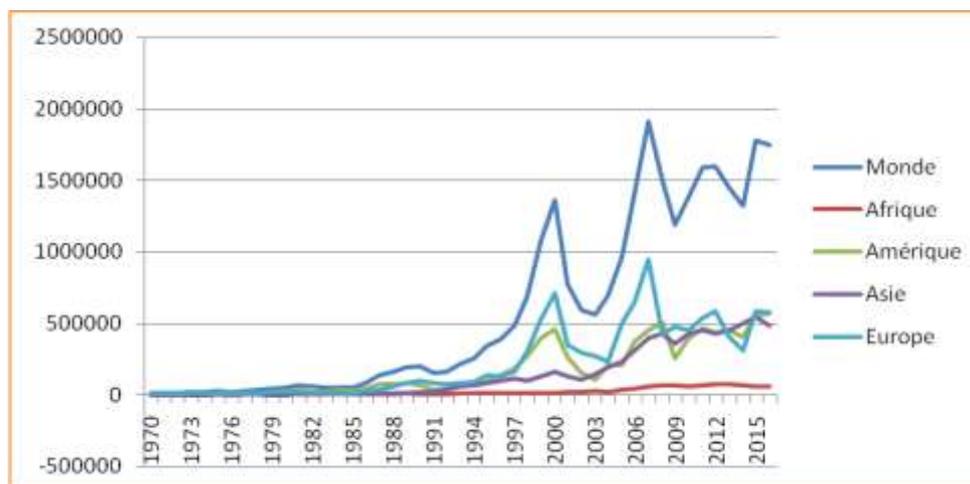
Pour Berahab. R (2017), l'accord de non double imposition signé avec le Gabon et le Sénégal, stimule davantage les investissements marocains vers ces pays.

4. Evolution des IDE au Maroc

Selon le dernier rapport de la CNUCED sur l'investissement dans le monde pour l'année 2017, les flux mondiaux d'IDE devraient atteindre près de 1 800 milliards de dollars en 2017, et 1 850 milliards de dollars en 2018 et ce après un léger repli en 2016 (-2%) dû à la fragilité de reprise de l'économie mondiale. Selon le même rapport, les entrées d'IED dans les pays en développement en tant que groupe devraient progresser de 10 % au même rythme des IDE en Afrique qui devraient atteindre les 65 milliards de dollars (après 59 Milliards en 2016).

Selon le même rapport, les secteurs les plus attractifs sont les secteurs secondaires et primaires qui représentent respectivement 26 % et 6 % du stock mondial d'IED, contre 65 % pour le secteur des services. Le rapport de la CNUCED tisse la liste des premiers pays investisseurs potentiels pour 2017: il s'agit de la Chine suivie de près des Etats-Unis, de l'Allemagne et puis du Royaume-Uni.

Graphique 1 : Evolution des investissements directs étrangers par continents 1970-2016



Source : Base de données CNUCED

Le rapport indique que les flux d'IDE à destination de l'Afrique en 2016 se sont établis à 59 milliards de dollars, en baisse de 3 % par rapport à 2015. Cette baisse est due principalement à la chute d'IDE connue par l'Afrique centrale et l'Afrique australe. Dans la partie australe de l'Afrique, les IDE sont tombés de 18%, enregistrant 21,2 milliards de dollars. Une contraction due au déclin de l'Angola qui chute de 11%, suivi par le Mozambique, avec une chute de 20%.

A l'opposé, les autres régions d'Afrique ont connu une hausse considérable des flux entrants des IDE. En effet, les IDE vers l'Afrique du Nord ont augmenté de 11% pour s'établir à 14,5 milliards dollars. Une performance portée, surtout, par les performances en attractivité connues par l'Egypte et le Maroc. Dans la même lignée, les IDE à destination de l'Afrique de l'Ouest ont progressé de 12%, pour atteindre 11,4 milliards dollars en 2016, portés essentiellement par une reprise des investissements au Nigeria. Au cours de l'année de référence, les IDE reçus par ce pays d'Afrique occidentale, ont augmenté de 45% enregistrant 4,4 milliards dollars. S'agissant de L'Afrique de l'Est, elle continue avec ses performances en termes d'attractivité. En 2016, la sous-région a affiché le meilleur résultat du continent. Ainsi, Les IDE sont restés sur une progression de 13% par rapport à 2015. L'Ethiopie mène le bal avec une augmentation de 46% à 2,7 milliards, portée notamment par les investissements dans le secteur manufacturier et celui des infrastructures.

Tableau N° 2 : Principales destinations des IDE en Afrique par valeur de l'investissement, 2016

Principal pays de destination	Valeur (milliards USD)	Principaux secteurs bénéficiaires
Égypte	10.1	Immobilier, pétrole, gaz, énergies alternatives/renouvelables
Maroc	4.9	Énergies alternatives/renouvelables, immobilier, industrie automobile
Angola	4.4	Pétrole, gaz, communications, transports
Ghana	3.6	Pétrole, services financiers, construction
Mozambique	3.4	Transports, charbon, gaz, immobilier
Éthiopie	2.7	Produits chimiques, immobilier, textile
Afrique du Sud	2.8	Charbon, pétrole, gaz, transports, industrie automobile

Sources : Rapport 2017 sur l'investissement dans le monde (CNUCED)

Par ailleurs, Selon le rapport « Perspectives économiques en Afrique - 2017 » de la Banque Africaine de Développement (BAD), le Maroc est le cinquième pays dans le classement des investisseurs étrangers en Afrique et 1^{er} investisseur intra-africain avec 8,1 Milliards USD investis au continent, derrière la Chine (38,4 milliards USD) , les Émirats Arabes Unis (14,9 milliards USD), l'Italie (11,6 milliards USD) et les États-Unis (10,4 milliards USD).

L'évolution des flux d'IDE du Maroc fait ressortir une progression accrue entre 2002-2015. Sur cette période, les flux sortants passent de 4 608 à 46 000 millions de dollars en 2015, dont 63% sont destinés à l'Afrique.

Graphique N°2 : Evolution de l'encours des IDE marocains à l'étranger 2002-2015 (en millions de dollars)



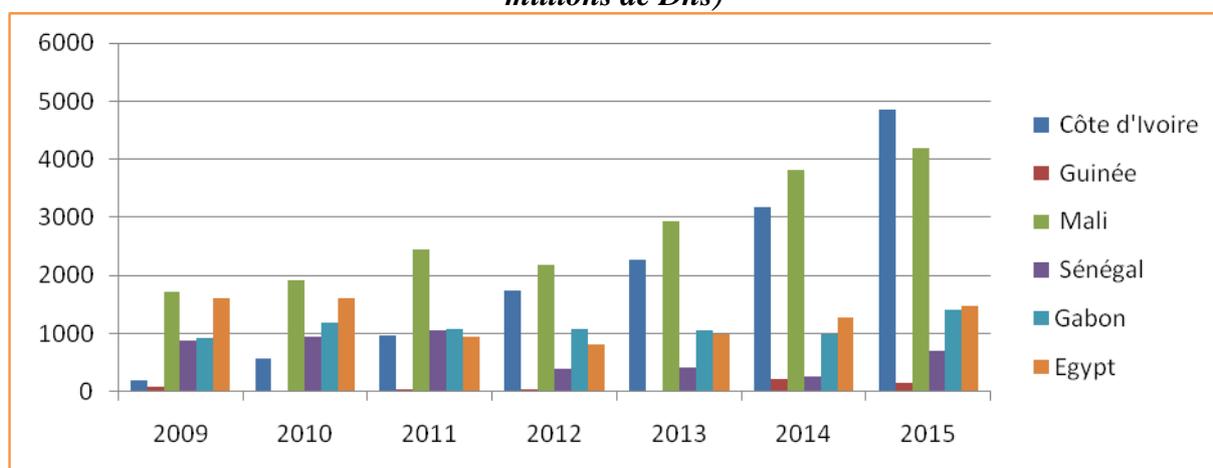
Source : Base de données CNUCED

Une étude réalisée par Moubarack. L (2016) basée sur une modélisation de type ARDL (Autoregressive distribution Lag) montre que l'IDE marocain à destination de l'Afrique subsaharienne impacte positivement et significativement son niveau de PIB par habitant à court et à long terme. Ainsi, une hausse de 1% des IDE marocains entraîne une augmentation du PIB/hab. de 0,01% à court terme et de 0,007% à long terme.

Au demeurant, la présence économique du Maroc en Afrique et son ambition d'intégration régionale dans le continent, font de la diplomatie économique un levier d'envergure. La revue de littérature précitée approuve le rôle de la négociation des conventions de non double imposition dans la promotion des flux bilatéraux d'investissement.

Parmi les pays hôtes des IDE marocains, on retrouve principalement les pays de l'Afrique de l'Ouest francophone. Ces pays qui suscitent l'intérêt des investisseurs marocains comme le confirme la tendance des flux d'IDE depuis 2009. Ainsi, la Côte d'Ivoire, le Mali, l'Egypte, le Gabon, le Sénégal et la Guinée reçoivent 68% des IDE marocains en 2015. Il s'agit de pays liés par une convention fiscale avec le Maroc.

Graphique N°3 : Evolution de l'encours des IDE marocains en Afrique 2009-2015 (en millions de Dhs)



Source : Base de données CNUCED

L'ambition d'intégration régionale (Union Africaine, CDEAO¹) et de promotion des flux d'investissement avec les pays du continent suscite l'activation de la négociation avec certains pays, membres de la CEDEAO, tels que: le Bénin, le Burkina Faso et le Niger ou non membres de cette communauté économique tels que le Cameroun et qui s'affichent comme pays hôtes à fort potentiel d'accueil.

¹ La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (en anglais : Economic Community of West African States, ECOWAS), il s'agit une organisation intergouvernementale ouest-africaine créée le 28 mai 1975.

Conclusion :

Il ne fait pas de doute que les CFI jouent un rôle crucial dans la promotion des IDE entre les pays contractants. Le présent article a passé en revue plusieurs études empiriques qui ont montré un effet positif desdites CFI sur les flux des IDE. Ces conventions visent à prévenir la double imposition par la répartition légale du droit d'imposition entre les Etats contractants (Pays d'origine et pays de résidence), elles comportent souvent des clauses d'échange de renseignements et des procédures d'assistance administrative au recouvrement de l'impôt.

Toutefois, il convient de préciser qu'en dépit de leur rôle dans la promotion des IDE et la croissance, les CFI peuvent restreindre le droit d'un Etat à imposer les investisseurs étrangers ce qui est de nature à engendrer un manque à gagner fiscal considérable. A cet égard, et à travers les travaux de l'OCDE portant sur le projet BEPS (Erosion de la base imposable et le transfert des bénéfices, en anglais : Base Erosion and Profit Shifting), l'action 6 de ce projet vise à « **Empêcher l'octroi des avantages des conventions fiscales lorsqu'il est inapproprié d'accorder ces avantages** », le but étant de limiter l'utilisation abusive des CFI. En effet, l'action 6 prévient l'utilisation abusive des CFI en mettant l'accent sur l'achalandage fiscal et d'autres stratégies abusives par lesquelles les contribuables se procurent des avantages dans des situations particulières et là où ce privilège ne doit pas être accordé, ce qui constitue une source importante d'érosion de la base d'imposition et du transfert des bénéfices. La solution envisagée par plusieurs pays consiste à inclure dans leurs conventions des dispositions anti-abus notamment une norme minimale visant l'évitement de l'achalandage fiscal. Dès lors, les Etats, notamment les économies en développement, à l'image du Maroc, doivent revoir la configuration de leur réseau conventionnel afin d'en limiter l'utilisation abusive.

Par ailleurs, il convient de souligner que pour ces pays, et même en cas d'existence d'un nombre important de conventions, l'administration fiscale et les dirigeants politiques trouvent souvent des difficultés dans l'application des dispositions prévues par les CFI, ce qui prive les contribuables et les investisseurs des avantages recherchés par ces conventions notamment l'élimination de la double imposition accordée par la procédure amiable de règlement de différends. Dès lors, il convient pour ces pays de bien réfléchir aux procédures administratives nécessaires pour garantir l'application claire des dispositions desdites conventions.

Le Maroc doit donc veiller à l'élargissement de son réseau conventionnel tout en luttant contre l'utilisation abusive des CFI qui pourra entraîner l'érosion de ses bases d'impositions vers d'autres juridictions.

Bibliographie

- Alaya. M, 2006, "Investissements directs étrangers et croissance économique : une estimation à partir d'un modèle structurel pour les pays de la rive sud de la Méditerranée";
- Arjan. L, 2014 "The Foreign Investment Effects of Tax Treaties," Working Papers 1403, Oxford University Centre for Business Taxation;
- Arnold, B.J, 2015, an introduction to tax treaties. New York: United Nations Department of Economic and Social Affairs;
- Banque Africaine de Développement (BAD), 2017, Perspectives économiques en Afrique 2017 : Entrepreneuriat et Industrialisation. Abidjan;
- Barthel, F. et al, 2009, the of double taxation treaties on foreign direct investment: Evidence from large dyadic panel data. Contemporary Economic Policy, 28(3): 366–377. <https://ideas.repec.org/a/bla/coecpo/v28y2010i3p366-377.html> (Consulté le 14.06.2019);
- Berahab. R, 2017, "Relations entre le Maroc et l'Afrique subsaharienne : Quels potentiels pour le commerce et les investissements directs étrangers ?," Policy notes & Policy briefs 1703, Policy Center for the New South;
- Blonigen. B. A. et al, 2011, separating the opposing effect of bilateral tax treaties. NBER Working Paper;
- CNUCED (2017), rapport 2017 sur l'investissement dans le monde. Nations Unies, Genève;
- Crozet. M et al, 2001, "How Do Firms Agglomerate? A Study of FDI in France," CEPR Discussion Paper No. 3873;
- Di Giovanni. J, 2005, What Drives Capital Flows? The Case of Cross-border M&A Activity and Financial Deepening, Journal of International Economics, 65, pp. 127-149;
- Egger P. S. et al, 2006, "The impact of endogenous tax treaties on foreign direct investment: theory and evidence," Canadian Journal of Economics, vol. 39(3), pages 901-931, August;

- Koopman et Montias, 1971, On the description and comparison of economic systems. Comparison of economic systems: Theoretical and methodological approaches;
- Levasseur, S. 2002, "Investissements Directs Étrangers et Stratégies des Entreprises Multinationales," Revue de l'OFCE, Hors-série La mondialisation et l'Europe, March;
- Levine. P, 1988, la lutte contre l'évasion fiscale de caractère international en l'absence de conventions internationales, LGDJ, Coll. Bibliothèque de Sciences Financières;
- Moubarack Lo, 2016. "Relations Maroc-Afrique subsaharienne : quel bilan pour les 15 dernières années ?," Research papers & Policy papers 1613, Policy Center for the New South;
- Neumayer. Eric, 2007, Do Double Taxation Treaties Increase Foreign Direct Investment to Developing Countries, Journal of Development Studies, 43(8), pp. 1501-1519;
- Ohno. T, 2010, "Empirical Analysis of International Tax Treaties and Foreign Direct Investment," Public Policy Review, Policy Research Institute, Ministry of Finance Japan, vol. 6(2), pages 287-312, March;
- Stein. E, Daude. C, 2007, Economics & Politics 19 (3), 317-344, 2007. 447;
- Site de la Direction Générale des Impôts du Maroc, <https://tax.gov.ma>. (Consulté le 14.06.2019) ;
- Wilhelms. S, Witter. M., 1998, Foreign Direct Investment and Its Determinants in Emerging Economies, African Economic Policy Paper Discussion Paper Number 9.